

*Stabilisation des prix agricoles—Loi*

● (1110)

L'omission de la laine dans le bill constitue un coup très dur. Il est plus que temps de remettre sur pied l'élevage du mouton et l'industrie de la laine au Canada, surtout en ce moment où un nouvel abattoir-moutonnerie vient de s'ouvrir le mois dernier à Innisfail en Alberta. Cette nouvelle entreprise a besoin qu'on l'encourage et ce serait un moyen de le faire.

J'aborde maintenant un aspect du bill qui m'intéresse au plus haut point, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire, la question du renchérissement. L'Association des éleveurs de la Colombie-Britannique a tenu son congrès annuel à Kamloops, en Colombie-Britannique, les 22 et 23 mai. J'ai été très heureux de recevoir une invitation et d'y assister à titre d'observateur. On a tenu un débat spécial, qui a duré quatre heures, et a porté sur l'assurance-revenu. L'atmosphère était très tendue et bouillonnante mais le débat s'est déroulé à un très haut niveau. Cette réunion m'a rappelé une autre réunion semblable des éleveurs de l'Alberta tenue à Calgary en 1952 ou 1953, où le débat portait sur l'établissement obligatoire d'offices de commercialisation du bétail. La réunion, qui avait alors duré deux jours, s'était déroulée dans une atmosphère également tendue et bouillonnante.

L'intérêt que j'ai porté à cette réunion et mes observations d'aujourd'hui sont strictement liés aux répercussions d'un programme de renchérissement comme celui-ci sur le commerce intérieur et international, surtout sur notre commerce avec les États-Unis. Des quelque 400 personnes réunies à Kamloops, 300 étaient des délégués ayant le droit de voter. J'aimerais donner lecture de quelques extraits tirés des documents de travail détaillés qui furent distribués lors de cette réunion et qui traitent du programme d'assurance-revenu élaboré par la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique en collaboration avec le ministère de l'agriculture de cette province. Voici une première observation:

S'il est approuvé par l'Association des éleveurs et la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique, le régime en question entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1974 et prendra fin le 31 décembre 1978.

A remarquer que le régime a un effet rétroactif. Le document précise que le prix du veau qui doit servir de repère est celui enregistré en 1974, soit 77c. la livre; la prime du producteur sera calculée à raison de 7c. la livre dans le cas des veaux et de 6c. la livre dans celui des bouvillons d'un an, taux qui devraient être réduits une fois que les pertes auront été indemnisées. A compter de 1976, le coût de production qui servira de repère sera négocié en fonction des données applicables à ces années, c'est-à-dire, après la prime initiale de 77c. la livre dans le cas des veaux. L'indemnité proposée à l'égard de 1974 sera de 35.1c. la livre pour les veaux. Voilà ce que les éleveurs toucheront pour l'année dernière en vertu du programme. Le coût de production qui sert de repère en 1974 pour les bouvillons d'un an est de 63.2c. la livre. Les appendices qui figurent à la fin du rapport indiquent comment les coûts de production ont été établis. Pour 1974, l'indemnité pour les bêtes d'un an sera de 18.98c. la livre. Les producteurs qui veulent participer à ce régime doivent soit posséder au moins 20 vaches, soit produire et vendre au marché au moins 8075 livres de bœuf admissible par année.

Le document précise encore que la production maximale de l'éleveur qui veut participer à ce régime d'assurance de la Colombie-Britannique sera limitée à 121,125 livres par année, applicables tout d'abord aux veaux qui ne peuvent pas dépasser 85 p. 100 du nombre des vaches admissibles multiplié par le poids des veaux, jusqu'à 400 livres sur

[M. Hargrave.]

pied. Ce poids total s'applique à environ 300 vaches et constitue la limite maximale dans le cas des éleveurs admis à participer au régime.

Pour être admissible au programme, le producteur doit demeurer membre en bonne et due forme de l'Association des éleveurs de la Colombie-Britannique. Les indemnités et les primes ne s'appliquent qu'au volume de viande produit en Colombie-Britannique. Les animaux doivent avoir été la propriété du producteur pendant au moins 120 jours pour être admissibles dans le cadre du programme. Tous les veaux admissibles livrés après le 1<sup>er</sup> janvier 1974 seront admissibles aux indemnités et aux primes.

Voici enfin un dernier point important de ce document de travail, monsieur l'Orateur. Afin de gagner la confiance des éleveurs de profession de la Colombie-Britannique, on y stipulait ce qui suit:

Le gouvernement provincial accepte que la participation à ce programme soit complètement facultative et accepte en outre de ne pas instituer de contrôles de la commercialisation du bœuf pendant toute la durée du contrat, à moins que l'Association des éleveurs de la Colombie-Britannique ne le prie de le faire.

C'étaient là quelques points saillants des documents de travail, et je pense qu'il importe que la Chambre reconnaisse l'arrière-plan du programme d'assurance-revenus de la Colombie-Britannique. Essentiellement, ce régime est censé assurer, à mon avis, aux éleveurs de la Colombie-Britannique qu'ils rentreront dans leur coûts de production, y compris leurs frais d'administration et un profit déterminé.

● (1120)

C'est un fait qu'un régime provincial d'assurance-revenu pour les éleveurs comme celui dont la Colombie-Britannique veut se doter ne résoudra pas la crise actuelle dans le domaine de l'élevage au Canada et ce, pour deux raisons. La première, c'est qu'un régime comme celui-là ne créera pas le climat nécessaire qui porterait les éleveurs à se soucier du nombre de têtes de bétail, surtout de vaches, et à rétablir en quelque sorte l'équilibre entre l'offre et la demande. La seconde, c'est qu'il ne tient pas compte des effets à long et à court termes sur le marché nord-américain et de nos relations commerciales avec les États-Unis. J'entends par là nos relations dans le domaine du bétail sur pied et abattu. Si je le dis, c'est que je songe à nos engagements aux termes du GATT, accord qui régit nos relations commerciales avec les États-Unis. Ces engagements mettent en cause bien plus que le commerce des bestiaux. Ils mettent en cause d'autres produits agricoles. Les États-Unis adopteront probablement une attitude beaucoup plus rigide lorsque le 11 août prochain, ils renouvelleront ou renégocieront les accords frontaliers.

Il s'est produit la semaine dernière quelque chose qui risque d'amener les États-Unis à durcir encore leur position en matière de commerce de bétail bovin et porcin. Le ministre de l'Agriculture a annoncé un contingentement des importations d'œufs, de pair avec les accords provinciaux de l'OCCO. Chose significative, l'Alberta a été la dernière province à signer l'accord, mais à quel prix? Le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, M. Marvin Moore, n'a manifestement signé cet accord que sous la pression du ministre fédéral de l'Agriculture.

James Rusk a écrit dans le *Globe and Mail* du 4 juillet 1975 ce qui suit: